

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 28 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mars 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. D'ORAZIO	à	M. TOMI

Etaient absents :

Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Délibération N°2013 / 85

Fonctionnement du Grand Site Parata-Sanguinaires, année 2013.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Grand Site de la Parata Sanguinaires, est un site exceptionnel aussi bien du point de vue environnemental que patrimonial. Joyau de notre commune, mais dégradé et sur fréquenté, il a fait l'objet d'une opération de réhabilitation et de mise en valeur dans une optique de développement durable (OGS).

Par délibération 2012/112 du 18 Avril 2012 le Conseil Municipal a adopté un projet global de fonctionnement du Grand Site de la Parata, un règlement intérieur, ainsi que la charte du promeneur et la charte des manifestations sportives et culturelles.

Cette gestion dynamique et pérenne du Site a pour objectifs :

- l'entretien et la protection du site
- l'accueil des visiteurs (locaux et touristes) en maîtrisant et gérant les flux en période de pointe
- la valorisation du site, en favorisant le développement d'un tourisme durable respectueux du site et des équilibres socio économiques
- l'animation globale du site
- une gestion efficace, soucieuse des finances publiques

De plus, par délibération 2012/113 du 18 Avril 2012 le Conseil Municipal a adopté une politique tarifaire concernant les parkings du Grand Site de la Parata et a acté le principe d'un conventionnement avec chacun des prestataires utilisateurs du parking « transport en communs ».

L'animation globale du site :

Le Grand Site de la Parata, élément essentiel du patrimoine naturel de la Ville d'Ajaccio est le point d'ancrage de la politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) de la commune en direction des enfants et du grand public.

1. Programme d'animations grand public

C'est ainsi qu'il a été mis en place en 2012 un véritable programme d'animations en direction du grand public, permettant de sensibiliser les promeneurs au site, de leur donner les clés de compréhension, de lecture et de respect de celui-ci.

Des animations spécifiques en direction des enfants des écoles et des CLSH ont été aussi programmées tout au long de l'année.

De plus, une exposition, construite avec la collaboration du CRDP, retraçant l'histoire du lieu a été construite sous la forme de 4 totems bois et verre reprenant l'esprit de la Maison du Site, déclinée en 4 thèmes :

- un site répulsif
- un site recherché et tenu sous pression
- un site remarquable aujourd'hui protégé
- le site, un exemple de développement durable préfigurant l'Agenda 21 du Pays Ajaccien

La diffusion en continu de 2 films : « La Parata » et « le Lazaret », en français sous-titré Anglais a aussi été proposée tout au long de l'année dans la Maison du Site.

Pour l'année 2013, un programme intitulé « **les printemps très Nature de la Parata** » est proposé permettant la mise en place de journées grand public sur des thèmes se rapportant au Développement Durable et à l'Environnement :

- journée de l'eau
- journée du développement durable
- journée des Monuments et Sites
- journée du vent
- fête de la nature
- journée des Métiers et Travailleurs de la Mer
- journée des producteurs de pays et du bio
- soirée « étoiles »...

Un programme d'animations estivales sera aussi proposé dès le 1^{er} juillet et ce jusqu'au 20 septembre, regroupant des soirées « astronomie », des conférences environnement, des soirées cinéma de plein air etc...

2. Activités de pleine nature

Espace naturel de la ville d'Ajaccio, le Grand Site Parata Saguinaires présente un cadre exceptionnel pour le déroulement d'activités de pleine nature. Le climat favorable, le caractère sauvage et la diversité des milieux et des reliefs, terrestres et marins, rendent ce site très attractif pour l'organisation de telles activités.

Le développement des activités de pleine nature (APN) sur le Grand Site de la Parata a pour objectif de faire découvrir l'ensemble du Grand Site et plus particulièrement les Iles Sanguinaires afin d'initier les adultes et les enfants à la découverte du milieu marin méditerranéen par le contact et l'immersion dans une zone du littoral et à l'adoption de comportements respectueux de l'environnement.

Cette découverte se fera par le biais d'une activité Kayak, véritable outil pédagogique d'éducation au respect de la nature.

Cette activité de découverte s'intègre dans une démarche globale d'accueil, de découverte et de sensibilisation du public, en complément d'autres outils proposés sur place : médiathèque de la Mer, documentation, exposition, diffusion de films sur le Grand Site.

Il est donc proposé pour l'année 2013 la mise en place de randonnées en kayak, 2 jours par semaine, proposées dès le mois de Mai 2013 et ce jusqu'au 31 octobre sur le Grand Site de la Parata.

Les randonnées d'une durée de 2h30, encadrées par un agent du Site de la Parata, moniteur de kayak, permettront d'accueillir 15 personnes (14 personnes en kayak bi et 1 personne en kayak mono)

La tarification proposée pour ces randonnées est de :

- Adulte : 20 euros
- Enfant (de 8 ans à 14 ans) : 15 euros

Un règlement intérieur de l'activité kayak (cf pièce jointe) indique les différentes modalités d'inscription à cette activité, les conditions de pratiques, de sécurité ...

Tarification 2013 :

La politique tarifaire, relative aux parkings véhicules, mise en place dès 2012, proposait les

tarifs suivants :

- 50 euros pour les autocars
- 15 euros pour le petit train et bus à impériale
- 5 euros annuel pour les véhicules

Des agents du Site de la Parata, positionnés à l'entrée du Site, effectuaient l'encaissement des droits d'entrée aux parkings.

Des conventions avec les transporteurs et prestataires ont été signées afin de faciliter l'accès aux parkings et le paiement mensuel des entrées aux parkings.

Le montant des recettes pour l'année 2012 s'est élevé à **92 920 €**, réparti comme suit :

- autocars conventionnés : 9 190 euros (209 cars conventionnés)
- petit train : 13 635 euros (909 petit train)
- bus à impériale : 7 770 euros (518 bus impérial)
- véhicules : 57 675 euros (11 535 véhicules)
- autocars non conventionnés : 4 650 euros (93 cars touristes)

Il a été constaté en 2012 :

* un grand nombre de véhicules (2/3) ne rentraient pas sur les parkings et se garaient en amont du Site sur la RD111 et sur le chemin en terre en raison de la tarification proposée, tarification annuelle de 5 €, ne correspondant pas aux besoins réels des visiteurs qui en majorité viennent visiter le Grand Site une fois durant leurs vacances,

* le paiement des droits d'entrée effectué sur la route par des agents municipaux pose des problèmes de sécurité et de conditions de travail

Par conséquent il est proposé l'implantation **d'horodateurs solaires** sur les parkings réservés aux véhicules du Grand Site de la Parata, à raison de 1 horodateur du Parking P1 au parking P4 (soit 4 horodateurs).

Le parking P1 réservé aux autocars restant sur les mêmes modalités pratiques et sur la tarification adoptée dans la délibération 2013/113 du 18 Avril 2012.

Horaires de stationnement payant : du lundi au dimanche toute l'année

Durée de stationnement : illimitée sauf pour les campings cars qui ne peuvent stationner la nuit

(maximum de stationnement de 8h à 20h)

Tarifs de stationnement :

PARKING	TARIFS	Observations
<i>BUS touristiques / autocaristes / cars croisières</i>	50.00 €	Sur état mensuel de fréquentation donnant lieu à facturation sur les bases d'une convention ou par règlement direct
<i>Petit train</i>	15.00 €	
Véhicules légers, motos, campings car	0.60 € la ½ heure 1 € : 1 heure 2 € : 2 heures	

Tarifs préférentiels

* **Les résidents Ajacciens** se verront accorder un accès libre au Grand Site de la Parata-Sanguinaires. Une vignette annuelle leur sera alors proposée à apposer sur leur véhicule, pour faciliter leurs prochaines visites sur le site.

* **Les résidents de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien** se verront accorder un tarif abonné annuel de 5 euros, sur présentation d'un justificatif de résidence sur la CAPA. Une vignette annuelle leur sera alors proposée à apposer sur leur véhicule, pour faciliter leurs prochaines visites sur le site.

Cette proposition tarifaire ne vise pas à générer des recettes excédentaires mais concourt à une recherche d'équilibre budgétaire amortissant les coûts de gestion et d'entretien permanent du site.

Elle s'applique durant les périodes d'ouverture du site (Maison du Site) prévues annuellement par délibération.

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de développer une offre de service raisonnée sur le Grand Site de la Parata.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver les politiques tarifaires présentées
- d'adopter le règlement intérieur de l'activité kayak

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame MORACCHINI, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de développer une offre de service raisonnée sur le Grand Site de la Parata.

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 mars 2013,

APPROUVE

Par 34 voix pour

Et 4 voix contre (Mme Guerrini- M.M. Ferrara- Laudato- Sbraggia)

les politiques tarifaires proposées pour le Grand Site de la Parata telles que présentées ci-dessous :

Tarifs de stationnement :

PARKING	TARIFS	Observations
<i>BUS touristiques / autocaristes / cars croisières</i>	50.00 €	<i>Sur état mensuel de fréquentation donnant lieu à facturation sur les bases d'une convention ou par règlement direct</i>
<i>Petit train</i>	15.00 €	
véhicules légers, motos, campings car	0.60 € la ½ heure 1 € : 1 heure 2 € : 2 heures	

Tarifs préférentiels

* **Les résidents Ajacciens** se verront accorder un accès libre au Grand Site de la Parata-Sanguinaires. Une vignette annuelle leur sera alors proposée à apposer sur leur véhicule, pour faciliter leurs prochaines visites sur le site.

* **Les résidents de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien** se verront accorder un tarif abonné annuel de 5 euros, sur présentation d'un justificatif de résidence sur la CAPA. Une vignette annuelle leur sera alors proposée à apposer sur leur véhicule, pour faciliter leurs prochaines visites sur le site.

PRECISE

Que cette proposition tarifaire ne vise pas à générer des recettes excédentaires mais concourt à une recherche d'équilibre budgétaire amortissant les coûts de gestion et d'entretien permanent du site et qu'elle s'applique durant les périodes d'ouverture du site (Maison du Site) prévues annuellement par délibération.

ADOPTE

le règlement intérieur de l'activité kayak, ci-annexé.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130328-2013_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013

POUR EXTRAIT CONFORME

